

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélicca Lessard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/077e31c0cca87d05c7994682>

Date d'obtention : 2023-10-13 19:14:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a un processus à respecter et étapes pour les victimes et l'agresseur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mes interventions vont être encadré avec la trousse sexto. (Intervenir dans le même sens.)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Le respect de la confidentialité de la victime, Ne pas juger et veiller à minimiser les dégâts de la diffusion du sexto. (Partage à plus grande échelle du sexto.)